MAIRIE de MONTBRISON

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Arrêté n°2022-1414-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 15/11/2022.

Demande déposée le 05/09/2022	**N° AT 042 147 22 M0051**
Par :	**CSF - Direction Technique** **M. RAIMOND Jérémy**
Demeurant à :	**ZI de Saint Sorlin** **01152 LAGNIEU CEDEX**
Sur un terrain sis à :	**4 RUE DE FEURS** **42600 MONTBRISON** **147 BK 816, 147 BK 987**
	Désamiantage de la toiture et réfection de la toiture par un nouveau complexe.

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu la loi N° 2005-102 du 1er février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/10/2022,
Vu le rapport du SDIS en date du 11 octobre 2022,

ARRETE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint.

MONTBRISON, le 15 novembre 2022
Pour le Maire au nom l'Etat
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.